

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE:**

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, AVIS PUBLIC est par les présentes donné :

Que, lors de la séance tenue le 17 août 2016, le Conseil a déposé le projet de règlement n° 2016-09-01 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, lequel projet fut précédé d'un avis de motion.

Que l'objet de la modification du projet de règlement n° 2016-09-01 se résume ainsi :

AJOUT de l'article 5.7 – Annonce lors d'une activité de financement :

Article 5.7 – Annonce lors d'une activité de financement

Il est interdit à tout employé de la MRC de Bellechasse de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Qu'il est prévu que le Conseil de la MRC procède à l'adoption du règlement lors de la séance du 21 septembre 2016, à 20 h 00, à la Salle des maires de la MRC de Bellechasse.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau du secrétaire-trésorier de sa municipalité aux heures d'ouverture, ainsi qu'au siège social de la MRC de Bellechasse, sis au 100, Mgr Bilodeau à St-Lazare entre 8 h 00 et 16 h 00.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à St-Lazare, ce 1^{er} jour du mois de septembre deux mille seize.



Anick Beaudoin, directrice générale
Secrétaire-trésorière